

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du 15 janvier 2014, le préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'aménagement, par le Conseil Général de Vaucluse, de la liaison entre la RD120 et la RD956 sur la commune de La Tour d'Aigues :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Tour d'Aigues.

Le projet consiste principalement en la création d'un ouvrage linéaire de 780 mètres, à deux voies, assorti de deux giratoires aux extrémités sud et nord ouest.

Cette enquête publique se déroulera pendant trente et un jours consécutifs, **du lundi 17 février 2014 au mercredi 19 mars 2014 inclus.**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. GRAPIN, responsable cellule hydraulique, Conseil Général de Vaucluse, direction des grands projets routiers, Place Viala BP318, 84409 Avignon cedex.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières 84 905 AVIGNON cedex 09).

Le dossier contient une étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique qui peut être également consultée en préfecture de Vaucluse et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) et sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>).

Monsieur Alain CARLE, principal de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Tour d'Aigues, située place de l'Eglise, siège de l'enquête:

- le lundi 17 février 2014 de 14h00 à 17h00
- le samedi 1^{er} mars 2014 de 9h00 à 11h00
- le mercredi 12 mars 2014 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 mars 2014 de 14h00 à 17h00.

M. Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de chaque objet d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de La Tour d'Aigues, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 11h00), consigner éventuellement ses observations sur le

registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de La Tour d'Aigues – place de l'Eglise BP15 84125 Pertuis cedex).

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport et des conclusions motivés. Ces documents pourront être consultés, pendant le délai d'un an, en mairie de La Tour d'Aigues, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, le Préfet est compétent pour prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Avignon, le 15 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 64
Mail : pref-enquetes-publicques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2014-015-0001 du 15 janvier 2014

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956 sur la commune de La Tour d'Aigues
- portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Tour d'Aigues

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Legion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de La Tour d'Aigues ;

Vu la délibération n°2008-197 du 3 avril 2008 du conseil général de Vaucluse sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956 sur la commune de La Tour d'Aigues ;

Vu les courriers du 26 octobre 2012 et du 11 octobre 2013 du conseil général de Vaucluse sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956 sur la commune de La Tour d'Aigues et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Tour d'Aigues ;

Vu les dossiers annexés à la demande ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale du 20 décembre 2013;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu l'addendum transmis par le responsable du projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 janvier 2014 ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E130000237/84 du 16 décembre 2013 désignant M. Alain CARLE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Tour d'Aigues, à une enquête publique unique relative à l'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Tour d'Aigues.

L'objectif du projet est de soulager le trafic en centre-ville de La Tour d'Aigues, améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des habitants du centre-ville, prendre en compte les modes de déplacements doux et faciliter les déplacements entre la RD120, les quartiers nord et les villages environnants.

Le projet consiste principalement en la création d'un ouvrage linéaire de 780 mètres, à deux voies, assorti de deux giratoires aux extrémités sud et nord ouest. Le projet fera l'objet d'un aménagement paysager.

Cette enquête publique se déroulera pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 17 février 2014 au mercredi 19 mars 2014 inclus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. GRAPIN, responsable cellule hydraulique, Conseil Général de Vaucluse, direction des grands projets routiers, Place Viala BP318, 84409 Avignon cedex.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières 84 905 AVIGNON cedex 09).

Article 2 : Le dossier contient une étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique qui peut être également consultée en préfecture de Vaucluse et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable sur

le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) et sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Alain CARLE, principal de collège en retraite.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Tour d'Aigues, située place de l'Eglise, siège de l'enquête:

- le lundi 17 février 2014 de 14h00 à 17h00
- le samedi 1^{er} mars 2014 de 9h00 à 11h00
- le mercredi 12 mars 2014 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 mars 2014 de 14h00 à 17h00.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. CARLE est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de chaque objet d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de La Tour d'Aigues, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 11h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de La Tour d'Aigues – place de l'Eglise BP15 84125 Pertuis cedex).

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en particulier à la porte de la mairie de La Tour d'Aigues, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la mairie de La Tour d'Aigues : www.latourdaigues.fr. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Il consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressé à la Mairie de La Tour d'Aigues pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

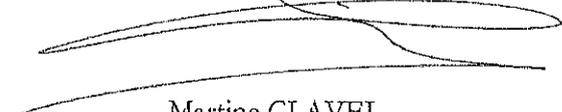
Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 8 : Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet demandera à Monsieur le Maire de La Tour d'Aigues de soumettre à l'avis du conseil municipal le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Le conseil municipal disposera d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet. A défaut, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Préfet est compétent pour prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet d'Apt, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse, Monsieur le maire de La Tour d'Aigues et Messieurs les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Avignon, le 15 JAN. 2014
Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL